

**ARRETE OM/2005-01/N° 177**

**Le Ministre de la Culture et de la Communication,**

**VU** le code du patrimoine, Livre VI, titres 1 et 2 ;

**VU** le décret modifié du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;

**VU** le décret n° 2002 -898 en date du 15 mai 2002 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication ;

**VU** l'avis de la Commission supérieure des monuments historiques (3e Section) en date du 22 mars 2005;

**VU** la délibération en date du 13 septembre 2005 du conseil municipal de la commune de Montluel, propriétaire, donnant l'accord au classement ;

**CONSIDERANT** que la conservation des objets désignés ci-après présente un intérêt public au point de vue de l'histoire et de l'art.

**ARRETE**

**Article 1er :**

Les biens mentionnés ci-dessous sont classés parmi les monuments historiques (biens appartenant à la commune)

**AIN**

**MONTLUEL Ancien hôpital (apothicairerie)**

-mortier, « Mre Claude Thévenet », bronze moulé, 1663 ;

-mortier et son pilon, fabrique Crozatier au Puy en Velay, bronze moulé à décor de fleurs de lys sur le rebord, décor appliqué : lion, personnage grotesque, dame, Vierge à l'Enfant en buste et Vierge à l'Enfant en majesté, XIXe siècle ;

-table à pharmacie, bois de noyer et merisier, pierre grise de Saint-Fortunat(dessus), par François Page, ébéniste à Lyon, XVIIIe siècle ;

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de l'Ain, et au maire de la commune, propriétaire , qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le **11 OCT. 2005**

Pour le Ministre et par délégation,  
Pour le directeur de l'Architecture et du Patrimoine  
et par délégation  
la sous-directrice des monuments historiques  
et des espaces protégés



Isabelle MARECHAL